



*CLSC des Mille-Îles  
CLSC du Marigot  
CLSC du Ruisseau-Papineau  
CLSC Ste-Rose*

## **CADRE DE RÉFÉRENCE DES PROGRAMMES EN DÉFICIENCE**

**POSILTPH  
SOUTIEN À LA FAMILLE  
TRANSPORT-HÉBERGEMENT**

**Novembre 2006**

## REMERCIEMENTS

Depuis 2002, nous tenons à remercier les personnes suivantes qui ont été impliquées à différentes étapes du processus pour la mise à jour des cadres de référence des programmes en déficience.

De l'Agence de santé et de services sociaux de Laval :

- Éliane Lafleur
- Marie-Claude Beaulieu
- Françoise Gilbert
- Jean Poiré

Du Centre de santé et de services sociaux de Laval (CSSSL)

CSSSL-CLSC des Mille-Îles :

- Aline Nault

CSSSL – CLSC du Marigot :

- Diane Gauthier
- Dominique Lapointe
- Linda Séguin

CSSSL – CLSC du Ruisseau-Papineau :

- Christiane Caron
- Carole Toupin
- Marlyse Vlasblom
- Michèle Archambault
- Sylvie David

CSSSL – CLSC Ste-Rose :

- Madeleine Asselin
- Francine Bussièrès
- Claire Choquette
- Caroline Thibault

Nous tenons à souligner le support technique exceptionnel que les secrétaires des différents établissements et programme-clientèle nous ont apporté.

- Monique Lalande, Agence de santé et de services sociaux de Laval
- Mariette Charlebois, CSSSL des Mille-Îles – Banque régionale des aides techniques
- CSSSL– CLSC du Ruisseau-Papineau
- CSSSL –CLSC Ste-Rose
- CSSSL – CLSC du Marigot

# TABLE DES MATIÈRES

---

## PARTIE I

Introduction : .....	1
1. Principes directeurs : .....	2
2. Objectif général des programmes POSILTPH, transport- hébergement et soutien à la famille.....	3
3. Clientèle visée par les programmes .....	3
4. Conditions d’admissibilité générale .....	3
5. Priorités .....	3
6. Mode de gestion.....	4
7. Modalités administratives .....	5

## PARTIE II

### POSILTPH

1. Objectifs spécifiques.....	6
2. Clientèle visée .....	6
3. Conditions d’admissibilité spécifique .....	6
4. Priorités .....	6
5. Services et balises.....	7
6. Déménagements interrégionaux et intrarégionaux .....	8
7. Modalités administratives spécifiques.....	9

## **PARTIE III**

### **SOUTIEN À LA FAMILLE**

<b>1. Objectifs spécifiques.....</b>	<b>10</b>
<b>2. Clientèle visée.....</b>	<b>10</b>
<b>3. Conditions d’admissibilité spécifiques .....</b>	<b>10</b>
<b>4. Priorités .....</b>	<b>11</b>
<b>5. Services et balises.....</b>	<b>11</b>
<b>6. Mode de gestion.....</b>	<b>18</b>
<b>7. Déménagements .....</b>	<b>18</b>

## **PARTIE IV**

### **TRANSPORT-HÉBERGEMENT**

<b>1. Objectifs spécifiques.....</b>	<b>20</b>
<b>2. Clientèle visée.....</b>	<b>20</b>
<b>3. Conditions d’admissibilité.....</b>	<b>20</b>
<b>4.. Priorités .....</b>	<b>21</b>
<b>5. Services et balises.....</b>	<b>22</b>
<b>6. Mode de gestion.....</b>	<b>23</b>
<b>7. Déménagement .....</b>	<b>24</b>

## **ANNEXES**

- 1. Fiche d’identification de l’usager pour la clientèle atteinte de déficience**
- 2. Grille d’évaluation et de priorisation pour le programme soutien à la famille**
- 3. Grille d’évaluation pour le programme transport-hébergement**

## **PARTIE I**

### **INTRODUCTION**

En avril 1994, la gestion des programmes POSILTPH (programme de services intensifs long terme à domicile pour personnes handicapées), soutien à la famille et transport-hébergement a été transférée de la Régie régionale de santé et de services sociaux de Montréal-Centre à la Régie régionale de Laval.

En 1997-1998, considérant que chaque CLSC est la porte d'entrée du réseau de services pour le citoyen qui requiert des services de première ligne, la Régie régionale de Laval a entrepris une décentralisation de ces programmes dans les quatre CLSC de la région, avec l'enveloppe budgétaire s'y rattachant. Cette décentralisation a permis une révision des modalités administratives et organisationnelles tant au niveau de l'équité que de l'assouplissement des mécanismes de gestion.

De 1998 à 2004, de nouveaux « Cadres d'orientation et modes de gestion » ont prévalu. Au fil des années, il est apparu que certaines parties des cadres d'orientation, relatives aux modalités de la décentralisation, n'étaient plus nécessaires. Cependant, d'autres sections devaient être précisées ou modifiées afin :

- d'assurer une véritable équité intrarégionale dans l'accès aux services ;
- d'assurer une gestion optimale intégrée des ressources disponibles ;
- d'alléger le processus de gestion et de suivi des programmes ;
- d'obtenir une vue d'ensemble et un portrait global des services offerts.

Des travaux ont alors été identifiés par le Centre de santé et de services sociaux et l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Laval afin de produire un cadre unique de référence pour ces programmes.

Le cadre actuel présente un tronc commun intégrant tous les principes, concepts, définitions, modalités d'accès et modes de gestion applicables à l'ensemble des programmes ainsi que des annexes présentant les spécificités propres à chacun d'eux.

# 1. PRINCIPES DIRECTEURS

- 1.1 L'objet premier des services attachés aux programmes est l'optimisation du potentiel de la personne et sa participation sociale.
- 1.2 La responsabilisation de la personne constitue un principe directeur. Dans cet esprit, la personne doit être informée adéquatement des choix possibles et des responsabilités s'y rattachant, certains programmes étant liés aux réalités régionales au niveau des règles d'attribution ou de fonctionnement.
- 1.3 Les programmes ne se substituent pas aux ressources de la communauté dont l'implication est reconnue et valorisée.
- 1.4 Les services sont dispensés selon un principe d'efficacité. En aucun temps, une allocation versée ne représente un revenu supplémentaire pour la personne ou un bénéfice financier indu pour le fournisseur des services privés.
- 1.5 L'accessibilité aux services et le mécanisme des priorités sont uniformes et équitables. La réponse aux besoins est rapide et adaptée.
- 1.6 L'approche globale de la personne est assurée par l'élaboration du plan d'intervention individualisée (PII) ou du plan de services individualisés (PSI), au moment de l'évaluation ou de la réévaluation des besoins.
- 1.7 Tous les intervenants, impliqués dans les processus d'évaluation et de référence, connaissent et ont intégré de façon satisfaisante les objectifs du cadre de référence de façon à pouvoir informer et surtout orienter l'utilisateur et ses proches.
- 1.8 L'utilisateur et ses proches sont adéquatement informés des objectifs visés par les différents programmes et des subventions allouées annuellement en fonction des besoins identifiés.
- 1.9 Le moyen privilégié pour favoriser l'intégration dans la communauté des personnes présentant des incapacités est le recours aux organismes communautaires et au partenariat.
- 1.10 L'accès aux programmes est universel et gratuit, tout en tenant compte des critères régionaux et provinciaux s'appliquant pour certains programmes.

## **2. OBJECTIF GÉNÉRAL DES PROGRAMMES POSILTPH, TRANSPORT-HÉBERGEMENT ET SOUTIEN À LA FAMILLE**

Les différents programmes visent à soutenir les personnes et sa famille présentant des incapacités afin de leur permettre de maintenir leurs habitudes de vie et d'assumer leurs responsabilités, et ce, tout en continuant à remplir leurs rôles sociaux et familiaux le plus normalement possible.

## **3. CLIENTÈLE VISÉE PAR LES PROGRAMMES**

Ces programmes visent la personne et sa famille dont la déficience congénitale ou acquise d'un système organique entraîne ou, selon toute probabilité et de façon imminente, des incapacités significatives et persistantes, causant des limitations au niveau des habitudes de vie et se traduisant ou risquant de se traduire par des situations d'incapacité (selon la définition du MSSS).

## **4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALE**

- Présenter un diagnostic attestant de la déficience ;
- Demeurer sur le territoire de Laval et vivre dans son milieu naturel ;
- Correspondre à la clientèle cible du programme concerné ;
- Accepter d'être évalué et de participer à l'élaboration et à la réalisation de son plan d'intervention ou son plan de service ;

Note : Ne sont pas admissibles au programme les personnes résidant dans:

- une ressource de type familial (famille d'accueil ou résidence d'accueil) ;
- une ressource intermédiaire ;
- un foyer de groupe
- un centre de réadaptation
- une ressource privée.

## **5. PRIORITÉS**

Considérant que les sommes allouées à ces programmes sont limitées et doivent desservir l'ensemble de la clientèle en besoin de services, les demandes sont évaluées selon des critères de priorisation identiques pour la région lavalloise.

Note : L'utilisateur et ses proches doivent être clairement informés que cette offre de service est révisée annuellement et ajustée à la baisse ou à la hausse selon les besoins et les priorités.

## **6. MODE DE GESTION**

### **Le principe**

Assurer, par une gestion locale, l'application du cadre de référence pour nos usagers et pour tous les usagers en provenance d'autres régions.

### **Les modalités opérationnelles**

Les modalités opérationnelles suivantes doivent être appliquées par le CSSSL de façon à assurer une continuité et une équité de services à la clientèle.

#### **L'intervenant doit :**

1. procéder à l'évaluation globale de l'utilisateur avec l'outil d'évaluation multiclientèle (OEMC) ;
2. identifier les besoins de l'utilisateur, les allocations, les aides techniques, fournitures et équipements requis, en fonction des balises du programme concerné ;
3. compléter la demande à l'aide des formulaires spécifiques aux programmes ;
4. présenter la demande au(x) comité(s) d'allocation ;
5. intégrer les services dans un plan d'intervention (PII) individualisé ou un plan de services individualisé (PSI) élaboré avec l'utilisateur, ses proches et, le cas échéant, d'autres partenaires distributeurs de services ;
6. réévaluer annuellement les besoins de l'utilisateur.

#### **La gestionnaire doit :**

1. analyser la demande présentée ;
2. accorder les subventions et services en fonction des balises du cadre de référence et des critères de priorisation et des ressources financières disponibles.
3. présenter les demandes pertinentes ne correspondant pas au cadre de référence au comité régional des programmes en déficience.



## 7. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

### Les rapports statistiques et financiers

Pour chaque programme, le CSSSL assure le suivi en fonction des indicateurs de gestion du MSSS.

### Le suivi budgétaire

Les objectifs de suivi visent :

- l'équité intrarégionale pour les usagers ;
- une souplesse dans la gestion,
- l'utilisation optimale du budget disponible ;
- une réponse rapide aux besoins de services des usagers ;
- l'harmonisation de la réponse dans tous les territoires de desserte ;
- le suivi de l'évolution des besoins de la clientèle.

Les CLSC sont autorisés à conserver, pour chaque programme, un revenu reporté, en fin d'année financière, d'au plus 15 % de leur budget récurrent, de façon à disposer d'un fonds de dépannage dès le début de l'année financière suivante. Les montants excédant ce pourcentage seront récupérés par l'Agence pour être redistribués en fonction des besoins identifiés.

Lorsque des crédits additionnels seront disponibles pour l'un ou l'autre des programmes, l'Agence procédera à la répartition inter-programmes-clientèle au *pro rata* des besoins définis dans les rapports financiers et statistiques annuels produits par le CSSSL.

## **PARTIE II**

### **POSILTPH**

#### **1. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

Ce programme de services à domicile vise l'intégration sociale des personnes handicapées et ce, en :

- Permettant leur maintien en milieu de vie naturel ;
- Évitant ou retardant l'institutionnalisation ;
- Permettant le maintien ou l'accroissement de la qualité de vie des personnes handicapées à domicile et celle de leur entourage ;
- Permettant au conjoint ou aux autres proches de maintenir leurs activités professionnelles et leur participation sociale.

#### **2. CLIENTÈLE VISÉE**

La clientèle doit être âgée de 60 ans et moins au moment de l'admission.

Toutefois, la clientèle déjà admise au programme POSILTPH atteignant l'âge de 61 ans est maintenue dans ce programme. Toute nouvelle demande de service pour un usager qui a atteint ou dépassé l'âge de 61 ans sera dirigée au regroupement clientèle déterminé par le centre de santé et services sociaux de Laval (CSSSL).

#### **3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUE**

- Clientèle admissible au programme :
  - ↪ L'usager nécessitant 5 heures ou plus de services à domicile par semaine (pour un maximum de 44 heures/semaine).
  - *Note : Les personnes nécessitant moins de 5 heures seront dirigées dans leur programme-clientèle respectif.*

#### **4. PRIORITÉS**

La priorisation tient compte de la nature des services requis.

*Priorité 1 :*      Activités de la vie quotidienne

*Priorité 2 :*      Activités de la vie domestique

## **5. SERVICES ET BALISES**

### **5.1 Description des services offerts**

Les services dispensés dans le cadre du programme POSILTPH doivent compenser les limitations fonctionnelles d'une personne handicapée face aux activités de la vie quotidienne et domestique.

Les services visés se résument à la liste suivante :

#### AVQ

- Aide à l'habillage
- Aide aux soins d'hygiène
- Aide à l'alimentation
- Aide à la mobilisation et aux transferts

#### AVD

- Entretien ménager (maximum : 1,50 h/sem)
- Préparation des repas (maximum : 3 h/sem)
- Lessive (maximum : 1,50 h /sem)
- Épicerie et achats divers (maximum : 2 h/sem)

### **5.2 Balises**

L'intensité des services requis est déterminée selon l'évaluation des besoins. Lorsque plus de 44 heures/semaine de services sont requises pour maintenir à domicile une personne handicapée, une autre orientation doit être considérée avec l'utilisateur.

Lorsqu'un autre agent payeur (SAAQ, CSST, Anciens combattants, Victimes d'actes criminels, etc.) octroie des heures de services d'aide à domicile à un client, ce dernier ne peut être admissible au programme POSILTPH.

Les situations d'exception seront traitées au comité de litige.

### **5.3 Modes de dispensation des services**

Pour les AVQ, le programme permet trois dispensateurs de services : les auxiliaires familiales et sociales des CLSC, le recours par les CLSC à des agences privées de services à domicile et la formule du chèque emploi-service. Pour l'aide aux activités de la vie domestique, les usagers sont référés à la coopérative de soutien à domicile.

La pertinence de l'utilisation de l'un ou l'autre de ces modes doit faire l'objet d'une évaluation globale et personnalisée de chaque usager.

## 6. DÉMÉNAGEMENTS INTERRÉGIONAUX ET INTRARÉGIONAUX

### *Déménagements interrégionaux (d'une région administrative à une autre)*

Une circulaire du MSSS stipule que le CLSC de la région qui desservait l'utilisateur antérieurement à son déménagement doit verser au CLSC receveur un financement correspondant à trois mois de services selon le plan d'intervention de l'utilisateur lors du déménagement.

Ainsi, lorsqu'un usager emménage dans la région de Laval, le CLSC concerné reçoit du CLSC qui desservait l'utilisateur un financement correspondant à **trois mois de services**. Cependant, étant donné qu'actuellement le taux horaire de financement des services est inférieur dans la plupart des autres régions, le financement versé pourrait correspondre dans les faits, à un nombre d'heures de services inférieur à ce que l'utilisateur recevait dans sa région d'origine.

Le CLSC de Laval qui accueille un usager en provenance d'une autre région lui dispense, après **réévaluation** des besoins, les services requis **jusqu'à concurrence du nombre d'heures de services allouées en regard de son plan d'intervention au moment du déménagement**. Afin de lui assurer le plus rapidement possible, une continuité de services lorsque la période subventionnée sera écoulée, le CLSC qui accueille un usager en provenance d'une autre région alloue **en premier lieu** à cet usager les heures de services qui se libèrent, le cas échéant, de façon récurrente.

S'il est impossible de dégager suffisamment d'heures récurrentes, le CLSC utilise ou complète les heures par son fonds de dépannage jusqu'à ce que ces heures se libèrent de façon récurrente.

Lorsqu'un usager admis au programme quitte la région de Laval, le CLSC doit verser un financement correspondant à trois mois de services en fonction des services offerts par le CLSC qui le desservira. Le versement est établi à partir **du taux horaire de financement des services en vigueur dans la région qui reçoit l'utilisateur**.

### *Déménagements intrarégionaux (à l'intérieur de la région de Laval)*

Lors d'un déménagement intra-régional, le CLSC qui desservait l'utilisateur doit en aviser par écrit le CLSC qui reçoit celui-ci dans les plus brefs délais. Il précise alors la date du déménagement prévue et donc de prise en charge de l'utilisateur, le nombre d'heures de services admises au programme POSILTPH, antérieurement au déménagement ainsi que le montant du budget correspondant. Un rapport des transferts sera envoyé à l'Agence à la fin de la période 13.

## 7. MODALITÉS ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES

### Marque de manœuvre des CLSC

En cours d'année, lors de fermeture(s) de dossier(s), c'est-à-dire lorsqu'il y a **cessation permanente** des services à un usager « admis », le CLSC peut **réallouer les heures récurrentes** qui se sont ainsi libérées. Les motifs de fermeture sont, en règle générale : hospitalisation, stabilisation, décès, déménagement interrégional, hébergement, annulation de services.

Les heures récurrentes libérées seront normalement disponibles pour un (des) usager(s) admis au programme qui nécessite(nt) un rehaussement des heures du plan d'intervention et/ou pour un (des) usager(s) « **Priorité 1** » en attente d'admission.

- **Heures récurrentes**

En aucun cas, des heures récurrentes ne pourront être allouées au-delà des disponibilités financières. Dans l'optique où un CLSC prendrait cette orientation, le déficit budgétaire qui en résulterait serait entièrement à sa charge et ne pourrait faire l'objet d'une réallocation.

## **PARTIE III**

### **SOUTIEN À LA FAMILLE**

#### **1. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

- Réduire la fatigue et le stress induits par la situation d'handicap et prévenir l'épuisement ;
- Compenser une partie des coûts auxquels les familles sont confrontées ;
- Apporter un soutien additionnel dans les moments de situations urgentes et imprévisibles ;
- Soutenir les parents vivant eux-mêmes une situation d'handicap afin de permettre ou faciliter l'exercice de leur rôle parental.

#### **2. CLIENTÈLE VISÉE**

Ce programme vise les familles naturelles, incluant les familles élargies vivant avec un enfant ou un adulte handicapé âgé de 60 ans et moins.

Il vise également les parents ou tuteurs qui sont eux-mêmes en situation d'handicap et qui doivent assurer le bien-être et le développement de leur(s) enfant(s) dont ils ont la responsabilité (avec ou sans handicap).

Pour bien circonscrire la clientèle, le terme « famille » est utilisé dans le sens d'un regroupement de personnes vivant quotidiennement sous un même toit<sup>1</sup>. (Exemple : couple, frères et sœurs, famille reconstituée, etc.)

#### **3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES**

La clientèle admissible doit vivre dans son milieu naturel.

Ne sont pas admissibles au programme, les personnes résidant dans :

- une ressource de type familial (famille d'accueil ou résidence d'accueil) ;
- une ressource intermédiaire, un foyer de groupe, un centre de réadaptation ou une ressource privée.

---

<sup>1</sup> Cette signification donnée au terme « famille » est issue de « *À part égale...* », OPHQ, 1984, à la différence qu'elle exclut les ressources de type familial et intermédiaires.

## 4. PRIORITÉS

Se référer à la grille d'évaluation et priorisation relativement à la demande d'allocation au volet répit et gardiennage du programme soutien à la famille (formulaire disponible en annexe).

## 5. SERVICES ET BALISES

Conçu par le MSSS, ce programme attribue une subvention aux familles, leur permettant de se procurer des services. Donc, le CLSC n'a pas le mandat de dispenser les services mais plutôt d'évaluer les besoins, orienter les clients vers les ressources, attribuer les subventions et informer les familles à propos des ressources spécialisées de la région.

### 5.1 Description des services offerts

#### Le répit

*« Le répit, qui implique un coucher, est une mesure planifiée qui vise à procurer du repos et du ressourcement à la famille, et ce, pour pallier le stress et la fatigue supplémentaires causés par le soutien quotidien qu'elle doit apporter à la personne handicapée. Le répit vise aussi à prévenir des situations d'épuisement tant sur le plan physique qu'émotionnel. »*

Par exemple :

- des congés de fin de semaine échelonnés sur une année;
- des périodes de vacances annuelles (exceptionnellement, les camps de jour sont considérés comme une mesure de répit).

#### Le gardiennage

*« Le gardiennage répond aux besoins des familles de vivre le plus normalement possible en leur permettant d'assumer leurs activités à caractère professionnel, social et culturel. Il a pour but de compenser la charge additionnelle de responsabilités de garde et de surveillance liées aux incapacités de la personne et les coûts supplémentaires que les familles peuvent avoir à assumer à ce niveau. »*

*Par exemple, des heures de gardiennage :*

- entre les heures de fin des classes des enfants et le retour du travail des parents lorsque les services de garde en milieu scolaire ne sont plus disponibles ;
- lors des jours de congés pédagogiques et de relâche scolaire lorsque les services de garde en milieu scolaire ne sont pas disponibles ;
- pour les rendez-vous médicaux ou paramédicaux en lien avec la déficience de la personne ;
- pour s'occuper des autres membres de la fratrie ;
- pour faire l'épicerie ou le magasinage ;
- pour permettre aux parents d'aller aux rencontres d'association en lien avec la déficience ou le handicap de leur enfant.

***Note : Le financement d'activités substituts au gardiennage peut être accordé lorsque ces activités remplacent un gardiennage déjà convenu ou qui aurait été accordé, et ce, jusqu'à concurrence du coût de cette période de gardiennage.***

### **Le dépannage**

*« Le dépannage vient répondre aux besoins des familles qui, en raison de circonstances urgentes et imprévisibles, doivent se faire remplacer, à brève échéance et pour une période de deux semaines (sauf situation exceptionnelle) auprès de la personne handicapée. »*

Par exemple :

- au moment d'une hospitalisation du parent ou du retour de celui-ci à la maison suite à cette hospitalisation;
- au moment du décès d'un proche;
- au moment de problèmes familiaux aigus ;
- en situation de crise.

### **L'assistance aux rôles parentaux**

*« L'assistance aux rôles parentaux est une mesure destinée essentiellement aux parents présentant des incapacités pour permettre ou faciliter l'exercice de leur rôle parental ».*

Ce volet correspond aux services qui éliminent ou atténuent les obstacles rencontrés par les parents ou les tuteurs, handicapés dans l'accomplissement de l'exercice de leurs responsabilités parentales, en relation avec un enfant de moins de 12 ans ou plus de 12 ans.



Le tableau suivant vient illustrer brièvement les responsabilités parentales pour lesquelles une compensation peut être accordée :

		Rôles parentaux	CLSC/Médecin /CR
<b>1. Sécurité de l'enfant</b>			
	Soins de base	√	
	Soutien à l'encadrement des comportements <sup>2</sup>	√	
<b>2. Développement</b>			
	Adaptation / réadaptation		√
	Santé physique		√
	Santé mentale		√
	Scolarité	√	
	Socialisation / loisirs	√	
<b>3. Équilibre de la famille</b>			
	Relation parent / enfant		√
	Relation avec la fratrie		√
	Relation avec la famille élargie		√

#### ◆ Balises

##### ➤ Répit – gardiennage

Les balises financières pour l'attribution des subventions sont définies par le MSSS. Cependant, des transferts entre les différents volets sont autorisés, à l'intérieur du maximum global admissible.

Les subventions sont déterminées selon un taux horaire basé sur l'évaluation de l'intervention requise. Elles varient également en fonction de l'âge de la personne qui présente des incapacités.

Il existe deux niveaux d'intervention pour les volets répit et gardiennage de la personne résidant avec son ou ses parent(s).

##### ➤ L'intervention d'encadrement

Il s'agit d'un soutien d'appoint aux activités de vie quotidienne ou d'une simple surveillance dans l'accomplissement de ces activités. Cet encadrement vise à assurer la sécurité de la personne dans les situations auxquelles ses incapacités ne lui permettent pas toujours de faire face de façon adéquate.

<sup>2</sup> Par exemple, face aux situations de danger rencontrées par l'enfant.

Pour ce niveau d'intervention, il y aurait lieu d'identifier les caractéristiques de la personne comme pouvant être :

- ◆ des problèmes de santé contrôlés ;
- ◆ la capacité à se déplacer seule ou avec un minimum d'aide ;
- ◆ la capacité à répondre à ses besoins de base (manger, dormir, soins d'hygiène) avec un minimum de soutien ou de surveillance ;
- ◆ la capacité à faire des transferts seul ou avec un minimum d'aide ;
- ◆ un comportement exempt de danger pour elle-même ou pour les autres, mais nécessitant des interventions régulières.

La personne ne peut demeurer seule en raison de difficultés à prévoir les situations à risque et à y faire face, à assurer sa sécurité, à satisfaire ses besoins de base. Cette personne nécessite un minimum d'aide pour compenser ses incapacités physiques.

➤ L'intervention complexe

Ce niveau d'intervention est prévu pour les personnes qui ne peuvent demeurer seules et qui requièrent des interventions exigeant davantage de qualifications que les interventions d'encadrement. Par exemple, les situations suivantes :

- ◆ surveillance régulière de l'état de santé (exemple : épilepsie non contrôlée, manipulation et positionnement délicats, troubles psychiques non contrôlés);
- ◆ manipulation physique exigeante (exemple : personne obèse, spasticité ou hypotonie sévère);
- ◆ surveillance régulière du comportement et recours à des interventions spécialisées (ex. : autisme, automutilation, fugue).
- ◆ communication déficiente, ou même absente;

➤ Dépannage

Le dépannage se distingue du répit et du gardiennage en répondant à des situations imprévisibles. Il s'inscrit dans la démarche suivante :

- ◆ évaluation ou réévaluation des besoins ;
- ◆ évaluation des autres avenues possibles (hébergement temporaire en RTF, camp de séjour, hébergement transitoire, aménagement intrafamilial, etc.) ;
- ◆ durée : deux semaines ou moins.

➤ Assistance aux rôles parentaux

*Les services couverts sont :*

- ◆ *L'aide aux activités de vie quotidienne/soins de base :*
  - lever/coucher de l'enfant;
  - habillage/déshabillage;
  - alimentation/préparation des repas;
  - soins d'hygiène/de santé.

- ◆ *L'aide au développement :*
  - stimulation du langage de l'enfant ;
  - aide à l'apprentissage (devoirs) ;
  - jeux/activités récréatives ;
  - activités de stimulation cognitives.

- ↳ *L'aide à la communication pour les parents :*
  - un interprète pour une rencontre à la garderie ou lors d'inscription dans des activités culturelles ou de loisirs.

**A noter :**

1. *Cette aide peut être utilisée en situation de non-financement par les réseaux de garde à l'enfance ou des loisirs.*
  2. *Les services d'interprétariat en milieu scolaire ou dans les établissements du réseau de la santé et services sociaux sont assurés par ces milieux.*
- ◆ *L'aide aux déplacements pour les parents ayant une déficience lorsque la présence du parent est requise.*
    - Une accompagnatrice pour une visite médicale ou un service professionnel (orthophonie, ergothérapie).
    - Une accompagnatrice pour le parent lors d'activités sociale ;

- L'aide pour l'accompagnatrice de l'enfant exceptionnellement lorsque le parent ne peut accompagner :
  - pour le conduire à la garderie dans le cas de parents limités au niveau des déplacements ;
  - pour une activité nécessitant une supervision que le parent ne peut assurer compte tenu de ses limitations.

### 5.3 Modes de dispensation des services

Le financement versé aux familles, que ce soit pour des **services de répit, de gardiennage ou de dépannage**, peut être utilisé pour les services suivants :

- les services d'un(e) gardien(ne) au domicile de la personne handicapée ou à l'extérieur de son domicile;
- le recours à un(e) gardien(ne) à l'extérieur du domicile peut impliquer un accompagnement dans une activité de loisir, en autant que l'objectif du service demeure d'offrir un répit à la famille ou du gardiennage;
- le financement de la contribution parentale lors de l'utilisation d'une ressource de type familial; (maximum 2 semaines) ;
- des services de camp de jour ou de camp résidentiel;
- le financement d'activités de loisirs ou de développement utilisées comme substituts au gardiennage.

Le financement versé aux parents handicapés pour des **services d'assistance aux rôles parentaux**, peut être utilisé pour les services suivants :

- accompagnement pour l'exécution des rôles parentaux identifiés;
- services d'interprétation visuelle et tactile.

Compte tenu de l'objectif poursuivi par le programme, à savoir le soutien à la famille qui vit avec une personne handicapée, **les services ne peuvent généralement pas être assurés par une personne qui réside avec la personne handicapée.**

Toutefois, **sur une base exceptionnelle**, un membre de la famille qui ne détient pas l'autorité parentale ou qui n'a pas d'obligation alimentaire envers la personne handicapée, pourrait assurer la prestation des services.

## Tarifification

Le tableau qui suit illustre les taux de subvention des différents services.

<b>TARIFICATION DU FINANCEMENT (révisée le 8 mars 2000)</b>					
<b>Volets</b>	<b>Niveau d'intervention</b>	<b>Âge de la personne</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Maximum quotidien (24 heures)</b>	<b>Maximum annuel par personne</b>
<b>Répit/ Gardiennage</b>	Intervention d'encadrement	Naissance–11 ans	2,75 \$	33 \$	<b>2 220 \$</b>
		12 ans et +	4,75 \$	57 \$	<b>3 620 \$</b>
	Intervention complexe	Naissance–11 ans	3,75 \$	45 \$	<b>3 620 \$</b>
		12 ans et +	5,75 \$	69 \$	<b>4 380 \$</b>
<b>Dépannage</b>	Ne doit pas dépasser deux semaines.			90 \$	<b>N/A</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En ressources spécialisées</li> <li>➤ En milieu familial</li> </ul>					
<b>Assistance aux rôles parentaux pour parents handicapés</b>	Parent handicapé ayant la charge d'un enfant non handicapé de moins de 12 ans (ou plus si handicapé)		5,75 \$		<b>2 012 \$ (350 heures)</b>

Dans le cas où il y aurait plus d'une personne handicapée dans la famille, l'évaluation doit tenir compte des besoins spécifiques de chacune des personnes handicapées.

La subvention est allouée en fonction de l'évaluation du client (effectuée grâce à l'OEMC et la grille d'évaluation et de priorisation).

Pour les services de dépannage, le taux horaire et le maximum quotidien s'appliquent mais le maximum annuel est remplacé par une durée maximale d'environ deux semaines. Si les besoins de dépannage excèdent cette balise de deux semaines, une autre alternative que le programme de subvention pour le soutien aux familles devrait être envisagée.

Les demandes pertinentes ne correspondant pas au cadre de référence seront dirigées vers le comité de litige régional.

## **6. MODE DE GESTION**

Pour avoir accès à une subvention, les familles doivent s'adresser ou être référées au CLSC. L'évaluation et la priorité des besoins sont alors réalisées et l'intervenant précise ses recommandations concernant le temps et les coûts pour le répit, le gardiennage, le dépannage et l'assistance aux rôles parentaux.

Le formulaire de demande d'inscription au programme est complété par l'intervenant en présence du parent, s'il y a lieu.

La subvention tient compte des autres types de services de soutien offerts à la famille et qui sont inscrits au plan d'intervention ou au plan de services (ex. : soutien à domicile). Elle est habituellement établie sur une base annuelle qui correspond généralement au début de l'exercice financier. Dans des situations particulières, la subvention peut être établie pour une période moindre et être réévaluée par la suite.

Le montant de la subvention est révisé à chaque début d'année financière, en fonction de l'évolution des besoins de l'utilisateur et de sa famille, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'interruption au niveau des versements. Une réévaluation peut aussi être faite en cours d'année si un changement dans la situation de la famille le justifie.

## **7. DÉMÉNAGEMENTS**

### **7.1 Interrégionaux (de l'extérieur d'une région)**

Lors d'un déménagement interrégional, conformément à la circulaire du MSSS 1992-073, l'établissement de la région que quitte la famille doit verser à celui qui la reçoit le solde des engagements faits jusqu'au 31 mars de l'exercice financier en cours.

Pour les familles qui emménagent à Laval, après évaluation des besoins, les CLSC de Laval doivent prévoir une continuité de services au 1<sup>er</sup> avril de l'exercice financier suivant et ce, prioritairement à l'admission de nouvelles familles au programme. Si aucune somme récurrente ne se libérait entre le moment où le CLSC a été informé de l'aménagement et le 1<sup>er</sup> avril de l'exercice financier suivant, le CLSC doit utiliser des sommes non récurrentes générées par le programme pour assurer une continuité de services à la famille, et ce, jusqu'à ce qu'un financement récurrent soit disponible.

## **7.2 Intrarégionaux (à l'intérieur de la région de Laval)**

Lors d'un transfert intra-régional, le CLSC qui desservait la famille doit verser au CLSC qui accueille, un financement permettant d'assurer une continuité de services jusqu'au 31 mars de l'année de référence et selon le plan d'intervention de l'utilisateur au moment du déménagement<sup>3</sup>.

Le CLSC qui accueille la famille doit, après évaluation des besoins, prévoir une continuité de services à la fin de la période de 12 mois, et ce, prioritairement à l'admission de nouvelles familles au programme. Le montant alloué peut ne pas correspondre au montant alloué antérieurement dans une autre région.

Si à l'intérieur de cette période de 12 mois, aucune somme récurrente ne s'est libérée, le CLSC doit utiliser des sommes non récurrentes générées par le programme pour assurer à la famille une continuité de services jusqu'à ce qu'un financement récurrent devienne disponible.

---

<sup>3</sup> Cette période de 12 mois a été déterminée compte tenu du faible taux de roulement de la clientèle dans ce programme et pour permettre aux CLSC de faire face aux situations où les familles déménagent en fin d'année financière.

## **PARTIE IV**

### **TRANSPORT-HÉBERGEMENT**

#### **1. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

L'objectif du programme est de procurer une aide financière pour les déplacements de toute personne présentant une déficience intellectuelle, psychique, organique ou physique (motrice, visuelle, auditive ou du langage et de la parole). Il s'agit de déplacements vers l'établissement du réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (le plus approprié et rapproché) offrant les services d'adaptation et de réadaptation, de diagnostic ou de traitement liés aux déficiences identifiées au plan d'intervention ou au plan de services de la personne.

Pour les situations dont le service est disponible hors région (Exemple : implant cochléaire à Québec), le programme permet de défrayer partiellement les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance de la personne et de son accompagnateur (si ce dernier est requis).

#### **2. CLIENTÈLE VISÉE**

La clientèle admissible au programme transport / hébergement correspond à toute personne présentant une déficience intellectuelle, psychique, organique ou physique (motrice, visuelle, auditive ou du langage et de la parole) entraînant des incapacités significatives et persistantes.

#### **3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Un diagnostic médical est requis pour être admissible au programme.

➤ Clientèle admissible au programme :

- ↪ Les enfants d'âge préscolaire fréquentant un centre de stimulation précoce dûment reconnu ;
- ↪ La personne recevant un des traitements suivants :
  - Les traitements répétitifs d'hémodialyse ;
  - Les traitements médicaux intensifs, répétitifs et continus, en lien avec la déficience ;
  - Les traitements intensifs (minimum 1 fois aux deux semaines) et continus de réadaptation (orthophonie, ergothérapie, physiothérapie) ;
  - Les traitements dispensés par un professionnel du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, membre de l'ordre professionnel correspondant à la profession.



Le client nécessitant un déplacement entre le lieu de résidence et l'établissement, offrant les services requis et identifiés au plan d'intervention ou au plan de services de la personne, est admissible à un remboursement. Cependant, si le client choisit un autre établissement ou un autre lieu, alors que les services sont disponibles dans sa région, celui-ci doit assumer la différence entre le coût réel de son déplacement et le montant attribué

➤ Clientèle non admissible au programme :

- ↪ les personnes bénéficiant d'une aide financière d'un autre organisme (SAAQ, CSST, Victimes d'actes criminels) ;
- ↪ les personnes bénéficiant de la Solidarité sociale et utilisant les services d'un transporteur bénévole ;
- ↪ les personnes bénéficiant d'autres programmes aux mêmes fins ;

➤ Clientèle bénéficiant du programme des Anciens Combattants :

- ↪ doit se référer à son agent pour connaître le remboursement auquel il a droit.

## 4. PRIORITÉS

*Priorité 1 :* Personnes nécessitant des traitements d'Hémodialyse ou un implant cochléaire.

*Priorité 2 :* Enfants d'âge préscolaire nécessitant des services d'un centre de stimulation précoce reconnu par le MSSS.

*Priorité 3 :* Toutes les autres clientèles nécessitant des services médicaux répétitifs et intensifs admissibles au programme.

## 5. SERVICES ET BALISES

Les modes de transport retenus doivent être ceux qui correspondent le mieux à la condition de la personne, au moindre coût. Les tableaux suivants illustrent la situation.

### TRANSPORT

<b>Mode de transport</b>	<b>Remboursement</b> (avec pièces justificatives lorsque pertinent)
Véhicule personnel	60% de 0.295 \$/km
Véhicule personnel (prestataire de la Sécurité du revenu) <sup>4</sup>	0.16 \$/km
Stationnement	60% du coût selon pièces justificatives.
<i>Transport bénévole</i> <sup>5</sup> L'intervenant responsable de la demande de subvention fait le lien avec l'organisme offrant un transport bénévole.	60% du tarif en vigueur.
Transport privé / Transport adapté privé L'intervenant responsable de la demande de subvention fait le lien avec un organisme privé (taxi ou autre).	60% du coût déterminé selon le besoin
Transport en commun	60% du coût en vigueur de la passe mensuelle.

<sup>4</sup> Il existe une entente tacite entre le ministère de la Sécurité du revenu et le ministère de la Santé et des Services sociaux voulant que la personne handicapée et prestataire de la Sécurité du revenu puisse recevoir une allocation de transport partagée. Elle bénéficie du tarif offert par la Sécurité du revenu de 0,135 \$/km et recevra 0,16 \$ du CLSC. Le montant global reçu par l'utilisateur équivaut alors à 0,295 \$/km.

<sup>5</sup> Le CLSC ne procède pas à l'ouverture du dossier dans le cas d'un bénéficiaire de la Sécurité du revenu qui utilise un conducteur bénévole reconnu par un organisme. Ce bénéficiaire recevra le remboursement de ses frais de transport pour rendez-vous médicaux, par la **Sécurité du revenu**. Cette directive est en vigueur depuis le 25 février 1997.

## HÉBERGEMENT

Remboursement 60% des montants maximum suivants		
Hébergement 1 à 4 jours consécutifs	Client	Accompagnateur
Hôtel	50,00 \$ par nuit	10,00 \$ par nuit
Autre qu'hôtelier (parent, ami)	16,40 \$ par nuit	10,00 \$ par nuit
Repas		
Déjeuner	3,25 \$	3,25 \$
Dîner	4,75 \$	4,75 \$
Souper	4,75 \$	4,75 \$
Total	12,75 \$	12,75 \$
Hébergement 5 à 7 jours		
Hôtel	maximum 325 \$ / semaine	10,00 \$ par nuit
Autre qu'hôtelier	16,40 \$ par nuit	10,00 \$ par nuit
Hébergement 8 jours et plus		
Hôtel	33,68 \$ par jour maximum	10,00 \$ par nuit
Autre qu'hôtelier	16,40 \$ par nuit	10,00 \$ par nuit

Lorsqu'un appartement est loué mensuellement, en raison de la durée prolongée de l'hébergement hors région, une copie du bail sera requise. Les frais de déplacement aller-retour incluent les coûts pour se rendre du lieu de résidence de la personne au lieu d'hébergement hors région, ainsi que les frais de déplacement du lieu d'hébergement à celui où sont dispensés les services.

## 6. MODE DE GESTION

Il existe plus d'une voie d'accès à utiliser pour les fins d'admission au programme. La personne ou son répondant peut contacter un intervenant :

- du CLSC de son territoire;
- d'un centre de réadaptation;
- d'un centre hospitalier de courte durée.

L'intervenant désigné par l'établissement informera la personne ou son répondant des modalités du programme et procédera à la demande de subvention qui sera par la suite acheminée au responsable de la gestion du programme au CLSC de son territoire.

## 7. DÉMÉNAGEMENT

### ◆ La personne quitte son territoire

Lors d'un déménagement interrégional, le CLSC n'a plus d'obligation financière à compter du jour du départ de la personne.

### ◆ La personne emménage à Laval

Après avoir révisé le plan d'intervention effectif à la date d'arrivée sur le territoire de Laval, le CLSC doit assurer une continuité des services jusqu'au 31 mars de l'exercice financier en cours, et ce, prioritairement à l'admission de nouvelles demandes au programme.

### ◆ La personne se déplace à l'intérieur de la région de Laval

Lors d'un transfert intra-régional, le CLSC qui desservait la personne n'a plus d'obligation financière à compter du jour du départ de la personne.

Le CLSC qui l'accueille doit réviser le plan d'intervention et assurer le financement permettant la continuité des services jusqu'au 31 mars de l'exercice financier en cours, et ce, prioritairement à l'admission de nouvelles demandes au programme.